

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 104/2023

Objet : Transports des étudiants

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente,
le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE
AGGLOMÉRATION, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes
Frédéric Mistral à Maillane, au nombre prescrit par la loi en séance
ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 23 juin 2023.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : Mme Edith BIANCONE.

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI, M. Cyril AMIEL, M. Bernard REYNÈS, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Éric DELABRE.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

Pour la commune de Maillane : M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARÈS.

Pour la commune de Mollèges : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL.

Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD.

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET (*pouvoir à Mme Edith BIANCONE*), M. Michel BLANC (*pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*).

Pour la commune de Cabannes : M. François CHEILAN (*pouvoir à M. Georges JULLIEN*).

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Solange PONCHON (*pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Éric CHAVUET (*pouvoir à M. Cyril AMIEL*), Mme Adélaïde JARILLO (*pouvoir à Mme Marie-Laurence ANZALONE*), Mme Annie SALZE (*pouvoir à M. Marcel MARTEL*).

Pour la commune de Noves : Mme Edith LANDREAU (*pouvoir à M. Pierre FERRIER*).

Pour la commune d'Orgon : Mme Angélique YTIER CLARETON (*pouvoir à M. Serge PORTAL*).

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean Louis LEPIAN (*pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLET*).

Secrétaire de séance : M. Éric LECOFFRE.

M. le Vice-Président délégué aux transports expose que le lycée de Châteaurenard va procéder à la rentrée de septembre 2023 à l'ouverture d'une classe de BTS.

Il est en conséquence nécessaire que la communauté d'agglomération précise les conditions de prise en charge du transport des élèves de cette classe qui ont le statut d'étudiant.

S'agissant de l'offre, compte-tenu du fait que ces étudiants fréquentent un établissement scolaire desservi, il est proposé de ne pas mettre en place d'offre spécifique et d'autoriser les étudiants à utiliser le transport scolaire existant.

En ce qui concerne les tarifs, et considérant que l'offre de transport proposée est la même que pour les scolaires, il est proposé d'adopter les mêmes tarifs que pour un transport scolaire à savoir :

- 50 € en plein tarif pour un abonnement annuel,

- 35 € en tarif réduit (sur justificatif d'un quotient familial inférieur à 710 €)

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le 24/07/2023

Berger Levraud

ID : 013-200035087-20230629-104_2023-DE

Il est donc proposé au conseil communautaire de :

- autoriser les étudiants fréquentant les établissements scolaires de Terre de Provence à utiliser les transports scolaires,
- fixer les tarifs des transports pour ces étudiants à 50 € en plein tarif pour un abonnement annuel et 35 € en tarif réduit (sur justificatif d'un quotient familial inférieur à 710 €).

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des transports,

VU l'avis de la commission transports du 11 avril 2023,

CONSIDÉRANT l'ouverture d'une classe de BTS au lycée de Châteaurenard et le statut de ses élèves étudiants,

CONSIDÉRANT le souhait de la communauté d'agglomération de permettre aux étudiants de pouvoir bénéficier des transports scolaires mis en place sur le territoire,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs des transports scolaires pour les étudiants,

AYANT OUÏ l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

AUTORISE les étudiants fréquentant les établissements scolaires de Terre de Provence à utiliser les transports scolaires,

FIXE les tarifs d'utilisation des transports scolaires pour ces étudiants à 50 € en plein tarif pour un abonnement annuel et 35 € en tarif réduit (sur justificatif d'un quotient familial inférieur à 710 €).

Membres en exercice : 42

Votants : 42

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 29 juin 2023,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

Terre
de Provence
agglomération